

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. François Boissonneault, maire  
M. Christian Beaudry, conseiller  
M. Claude Baillargeon, conseiller  
M. Christian Massé, conseiller  
M. Michel Brien, conseiller

Sont absents : M. Robert Chabot, conseiller  
M. Adrien Steudler, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2015, à 19 h, à la salle du conseil située au 136, Route 222, à Racine.**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :**

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par M. François Boissonneault, maire de Racine.

Mme Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

3.1 Séance ordinaire du 10 août 2015;

**4 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :**

**5 ADMINISTRATION :**

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 20 août 2015;

5.2 Retour sur la demande pour un appareil radar photo sur le territoire de la MRC;

**6 CORRESPONDANCE :**

6.1 Liste des correspondances;

**7 RÈGLEMENT :**

7.1 Avis de motion – règlement no 259-09-2015 abrogeant les règlements 55-99 et 77-02-2001 relatifs aux plans d'implantation;

**8 RÉOLUTIONS :**

8.1 Demande de dérogation mineure présentée par M. Stéphane Sénécal pour le lot no 5 331 600 du cadastre du Québec, situé au 228, chemin Perras (VR-8);

8.2 Invitation :

8.2.1 Bison en fête – au profit du réaménagement du parc de l'école secondaire du Tournesol;

8.2.2 Oktoberfest du préfet de la MRC du Val-Saint-François – au profit de la Fondation de l'école Notre-Dame-des-Champs de Stoke et du Centre de la petite enfance, chez Tante Juliette;

8.3 Projet 2015-2016 de l'Association de protection du Lac Brompton – demande de subvention;

8.4 Chambre de commerce et industrie de la région de Valcourt – identification d'un représentant municipal;

8.5 Approbation d'un nouveau nom de rue;

8.6 Transfert budgétaire – rechargement;

- 8.7 Formation en entreprise – Le service à la clientèle et Transiger avec les clients difficiles et les situations délicates;
- 8.8 Corporation de regroupement médical de Windsor et périphérie;

**9 QUESTIONS DIVERSES :**

**10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :**

**11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

2015-09-171

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame la Directrice générale et secrétaire-trésorière,

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

2015-09-172

**3.1. Séance ordinaire du 10 août 2015**

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal tenue le 10 août 2015.

Il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 10 août 2015, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :**

La période de questions débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 24.

Les sujets du point 8.8, l'état des estrades du terrain des loisirs, les coûts engendrés pour la relocalisation du parc Industriel, le trou d'homme situé près du chemin Israël-Hébert, demande de modification du règlement de zonage pour rendre conforme le jeu de tennis de M. Fontaine, la consultation faite par la MRC du Val-Saint-François pour la gestion des matières compostables et demande des résultats du sondage sur les matières compostables, ont été discutés.

**5. ADMINISTRATION :**

2015-09-173

**5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 20 août 2015**

Il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la liste de comptes à payer, d'une somme de cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingts dollars et trente-cinq cents (129 780,35 \$), couvrant la période du 6 au 20 août 2015, soit adoptée.

## **5.2. Retour sur la demande pour un appareil radar photo sur le territoire de la MRC;**

M. le maire explique que la MRC du Val-Saint-François a reçu une communication de la Direction de la sécurité en transport informant que la demande pour un appareil radar photo sur le territoire de la MRC a été refusée, car les appareils seront déployés dans les régions ayant un taux d'accidents corporels plus important.

## **6. CORRESPONDANCE :**

### **6.1. Liste des correspondances**

La liste des correspondances reçues au mois d'août est remise aux membres du conseil.

## **7. RÈGLEMENT :**

2015-09-174

### **7.1. Avis de motion – règlement no 259-09-2015 abrogeant les règlements 55-99 et 77-02-2001 relatifs aux plans d'implantation**

Avis vous est par les présentes donné par M. Christian Beaudry, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 259-09-2015 abrogeant les règlements 55-99 et 77-02-2001 relatifs au plan d'implantation.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

## **8. RÉOLUTIONS :**

2015-09-175

### **8.1. Demande de dérogation mineure présentée par M. Stéphane Sénécal pour le lot no 5 331 600 du cadastre du Québec, situé au 228, chemin Perras (VR-8)**

CONSIDÉRANT QU'	un permis municipal (numéro 2014-07-0092) a été délivré pour permettre l'aménagement de trois galeries (patios);
CONSIDÉRANT QUE	le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la non-conformité des travaux en cours;
CONSIDÉRANT QUE	le règlement de zonage numéro 123-12-2006 définit à l'article 1.10 qu'une galerie doit être entendue comme « un balcon ouvert... »;
CONSIDÉRANT QUE	la demande de dérogation est faite dans le but de fermer la galerie du côté Est de la maison;
CONSIDÉRANT QUE	la fermeture de ladite galerie serait considérée comme un agrandissement du bâtiment unifamilial existant;
CONSIDÉRANT QUE	le bâtiment est une construction dérogatoire protégée par droits acquis;
CONSIDÉRANT QU'	une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être agrandie sans jamais dépasser 50 % de la superficie du bâtiment existant à la date où cette construction est devenue dérogatoire;
CONSIDÉRANT QU'	en 2013, un permis municipal a été délivré afin de permettre l'agrandissement du bâtiment isolé;

- CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement représentait 50 % de la superficie du bâtiment existant;
- CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la galerie représente un ajout de 33 % à la superficie de 50 % déjà autorisée pour l'agrandissement du bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE l'effet de cette demande, si elle est accueillie, est d'augmenter à 83 % la superficie autorisée pour l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 54-99;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas respecté le plan présenté lors de la demande de permis;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur a dû apporter des changements à la structure due à un événement imprévu et incontrôlable de leur part lors de l'agrandissement du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'avait pas été informée des modifications réalisées aux travaux en cours par le demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, des bâtiments existants et des travaux autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser cette demande de dérogation mineure;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la demande de dérogation soit refusée.

QUE le demandeur respecte le plan déposé lors de la demande de permis numéro 2014-07-0092.

## **8.2. Invitation :**

2015-09-176

### **8.2.1 Bison en fête – au profit du réaménagement du parc de l'école secondaire du Tournesol;**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude invite la municipalité à son souper-bénéfice « Le Bison en fête » au profit du réaménagement du parc de l'école secondaire du Tournesol;
- CONSIDÉRANT QU' à partir du cinquième secondaire, tous les élèves de la région vont à cette école;
- CONSIDÉRANT QUE l'activité se déroulera au Centre aux Quatre Vents à Saint-Claude, le samedi 17 octobre 2015 à 18 h 30;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le conseiller Robert Chabot soit autorisé à représenter la municipalité à cette activité.

Que le conseil autorise la somme de cinquante dollars (50 \$) pour le souper.

2015-09-177

**8.2.2 Oktoberfest du préfet de la MRC du Val-Saint-François – au profit de la Fondation de l'école Notre-Dame-des-Champs de Stoke et du Centre de la petite enfance, chez Tante Juliette;**

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC du Val-Saint-François est le maire de Stoke et il invite la municipalité à la cinquième édition de l'Oktoberfest du Maire de Stoke;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se déroulera au centre communautaire de Stoke, le samedi 17 octobre 2015 à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE les profits seront remis la Fondation de l'école Notre-Dame-des-Champs de Stoke et du Centre de la petite enfance, chez Tante Juliette;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le maire François Boissonneault soit autorisé à représenter la municipalité à cette activité.

Que le conseil autorise la somme de cinquante dollars (50 \$) pour le souper.

2015-09-178

**8.3. Projet 2015-2016 de l'Association de protection du Lac Brompton – demande de subvention**

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution no 2015-04-068, la municipalité demandait à l'Association de protection du lac Brompton de présenter un projet afin que la subvention soit versée;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de protection du Lac Brompton a proposé un projet à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de protection du Lac Brompton a déjà déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de trois mille dollars (3 000 \$) pour 2015.

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à titre de subvention à l'Association de protection du Lac Brompton, comme prévu au budget 2015.

2015-09-179

**8.4. Chambre de commerce et industrie de la région de Valcourt – identification d'un représentant municipal**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer un délégué pour représenter la municipalité auprès de la Chambre de commerce Valcourt et région en remplacement de M. Claude Baillargeon;

CONSIDÉRANT QU' il est approprié d'abroger la résolution no 2015-08-161;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer Mme Lorraine Denis à titre de déléguée au sein du conseil d'administration pour représenter la municipalité auprès de la Chambre de commerce Valcourt et région.

2015-09-180

#### **8.5. Demande à la Commission de toponymie du Québec pour l'officialisation du chemin du Boisé**

CONSIDÉRANT l'existence du développement résidentiel « Le Boisé du Lac Brompton »;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'une nouvelle rue est prévue;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'identifier la nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le nom choisi par le promoteur « chemin du Boisé » représente le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE les deux rues existantes reliées à la nouvelle rue commencent par la lettre « B » soit le chemin des Baies et le chemin J.-A. Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'avis technique de la Commission confirmant que le nom choisi « chemin du Boisé » respectait les règles d'écriture, la terminologie et les critères de choix de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie de la municipalité a étudié la demande en fonction des critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie est d'accord avec le nom choisi;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil demande à la Commission l'officialisation du nom de la nouvelle rue « Chemin du Boisé ».

2015-09-181

#### **8.6. Transfert budgétaire – rechargement**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer les transferts au poste budgétaire « rechargement »;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De procéder au transfert budgétaire de la somme de six mille trois cent soixante-douze dollars et un cent (6 372,01 \$) provenant du poste budgétaire de V.Mun.Gravier-sable-ciment-toile ens. 02-320-00-620 à transférer au poste budgétaire Gravier – sable rechargement majeur 03-310-00-620.

2015-09-182

#### **8.7. Formation en entreprise – Le service à la clientèle et Transiger avec les clients difficiles et les situations délicates**

CONSIDÉRANT QUE deux formations sont offertes par le Cégep de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Le service à la clientèle : réussir un service mémorable en situant le client au cœur de vos

actions » et la formation « Transiger avec les clients difficiles et les situations délicates » sont un atout certain pour les membres de l'équipe;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Mesdames Kathia Racine, Dominique Beaudry, Maria A. Hernandez et M. Marc Tétrault soient autorisés à assister à cette formation dont la date reste à déterminer à l'automne 2015.

Que ce conseil autorise la dépense de deux mille quatre cents dollars (2 400 \$) pour ladite formation, excluant les frais de manuels, frais de déplacement, de repas et d'hébergement du formateur.

2015-09-183

### **8.8. Corporation de regroupement médical de Windsor et périphérie**

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle clinique « Clinique médicale des papetiers » s'est établie à Windsor pour Windsor et la région à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de médecins sont grandissants pour la population puisque plusieurs personnes n'ont plus de médecin familial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'accorder une aide financière, tel qu'autorisé par l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* : « toute municipalité locale peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'un établissement de santé »;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine accorde une aide financière à la Corporation de regroupement médical de Windsor et périphérie selon les modalités suivantes :

1. Les citoyens de la municipalité seront pris en charge et inscrits sur la liste dès réception de cette résolution;
2. L'aide financière accordée prendra effet à compter de ce jour;
3. L'aide financière accordée est d'un montant de 5 100 \$ pour promouvoir et aider dans l'implantation d'une clinique médicale et ainsi avoir une possibilité de patients en provenance de la municipalité de Racine;
4. L'aide financière sera versée en un versement à la condition que la Corporation fournisse le nombre de patients du territoire de Racine et ainsi s'assurer que la clientèle de la municipalité de Racine ait accès à ce nouveau service;
5. Cette aide d'implantation sera attribuée une seule fois, et ce même s'il y a un agrandissement ou l'ajout de docteurs.

### **9. QUESTIONS DIVERSES :**

### **10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

La période de questions débute à 19 h 33 et se termine à 19 h 40.

Les sujets des points 8.3 et 5.2, les balises installées sur la route 222 au Lac Brompton et le camp Boisjoly ont été discutés.

2015-09-184

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant

M. le conseiller Claude Baillargeon propose la levée de la séance à 19 h 42.

---

M. François Boissonneault  
Maire

---

Mme Mélisa Camiré  
Directrice générale et secrétaire-trésorière